

COMPTE-RENDU
du Conseil communautaire
du jeudi 2 décembre 2021 à 19h00



ORDRE DU JOUR

I.	ADMINISTRATION GENERALE.....	3
01.	<i>Modification du tableau des représentations suite à démission sur la commune de Montreuil-en-Touraine.....</i>	3
02.	<i>Signature du bilan à mi-parcours CRST 2018-2024.....</i>	4
II.	FINANCES	5
03.	<i>Rapport quinquennal 2017-2021 sur les attributions de compensation</i>	5
04.	<i>Autorisations de programme et crédits de paiement.....</i>	8
05.	<i>Décision modificative n°1 de l'année 2021.....</i>	9
06.	<i>Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget 2022.....</i>	11
07.	<i>Convention de remboursement des masques et matériel sanitaire pendant le confinement du Covid.....</i>	13
08.	<i>Attribution des accords-cadres relatifs à la téléphonie, en groupement de commande avec la Ville d'Amboise, la Commune de Nazelles-Négron, et le CCAS d'Amboise.....</i>	13
09.	<i>Avenant à la convention de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable pour les communes de Amboise – Nazelles-Négron – Noizay – Pocé-sur-Cisse – Saint-Ouen-Les-Vignes – Montreuil-en-Touraine – Mosnes – Chargé.....</i>	17
10.	<i>Avenant à la convention de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable pour la commune de Souvigny-de-Touraine.....</i>	18
11.	<i>Modification du marché n°1 du marché 2019-013 – Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME VAL DE LOIRE « Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise - Lot 12 : Plomberie – Chauffage - Traitement d'air - Panneaux solaires ».....</i>	19
12.	<i>Modification du marché n°3 du marché 2019-015 Société BRUNET « Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise – Lot 14 : Electricité - courants forts et faibles ».....</i>	20
13.	<i>Modification du marché n°3 du marché 2019-006 – Société FABRIX « Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise – Lot 05 : Menuiseries extérieures – Métallerie - Serrurerie ».....</i>	21
14.	<i>Modification du marché n°2 du marché 2019-007 – Société CHAMPIGNY SEGELLES « Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise - Lot 06 : Menuiseries intérieures – mobilier - équipements vestiaires – signalétique »</i>	21
15.	<i>Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Neuillé le Lierre – Villedômer – Auzouer en Touraine</i>	22
16.	<i>Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées.....</i>	23
17.	<i>Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.....</i>	23

18.	<i>Adhésion à l'Etablissement Public Loire (EPL).....</i>	24
19.	<i>Régularisation des systèmes d'endiguement du Val de Chargé et du Val d'Husseau.....</i>	25
V.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	25
20.	<i>Parc d'activités la Boitardière - Vente d'un terrain à la société MECA3F.....</i>	25
21.	<i>Ouverture dominicale des commerces à Amboise pour l'année 2022.....</i>	26
22.	<i>Versement d'une subvention à l'office de tourisme communautaire sous le statut de l'EPIC</i>	27
VII.	ENFANCE ET JEUNESSE.....	28
23.	<i>Convention Territoriale Globale.....</i>	28
24.	<i>Convention de partenariat et de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise - Programmation culturelle 2022.....</i>	29
IX.	RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION.....	30
25.	<i>Modification du tableau des effectifs.....</i>	30
26.	<i>Modifications et mise à jour des conventions de mise à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes en enfance-jeunesse.....</i>	32
27.	<i>Véhicules mis à disposition des agents- véhicules de remisage.....</i>	33
28.	<i>Mise à jour du règlement relatif aux congés, à l'organisation du travail et aux Autorisations spéciales d'absences (ASA).....</i>	35
29.	<i>Mise en place du télétravail au sein des services communautaires.....</i>	35
30.	<i>Transfert du compte-épargne temps d'un agent.....</i>	36
X.	INFORMATION SUR LES DECISIONS	
IX.	QUESTIONS DIVERSES	

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi deux décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Date de la convocation :

Le 26 novembre 2021

Date d'affichage :

Le 26 novembre 2021

Nombre de conseillers
Communautaires :**En exercice :** 33**Présents :** 26**Votants :** 31

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Thierry PRIEUR, Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Monsieur José BONY, Madame Françoise THOMERE, Madame Josette GUERLAIS, Madame Marie-France HUREAU, Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Rémi LEVEAU, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Jacqueline MOUSSET donne pouvoir à Thierry PRIEUR, Pascal GASNIER donne pouvoir à Thierry BOUTARD, Bernard PEGEOT donne pouvoir à Marie ARNOULT, Marc LEONARD donne pouvoir à Josette GUERLAIS, Myriam SANTACANA donne pouvoir à Brice RAVIER jusqu'à son arrivée à 19h26.

Excusé(s) : Mesdames Jacqueline MOUSSET et Myriam SANTACANA jusqu'à son arrivée ainsi que Messieurs Bernard PEGEOT, Marc LEONARD, Pascal GASNIER et Claude CICUTTI.

Absent(s) : Monsieur Jocelyn GARCONNET

Secrétaire de séance : Blandine BENOIST

La séance débute à 19h10.

Monsieur le Président propose Madame Blandine BENOIST comme secrétaire de séance, le Conseil communautaire approuve. Il ajoute que les procès-verbaux des conseils précédents seront à valider lors du conseil communautaire du 27 janvier prochain, puis, il énonce les pouvoirs reçus.

Avant de démarrer la séance, le Président annonce que la délibération n°19 « Régularisation des systèmes d'endiguement du Val de Chargé et du Val d'Husseau » est retirée de l'ordre du jour car tous les éléments n'ont pu être communiqué à temps par la DDT.

I. ADMINISTRATION GENERALE

01. Modification du tableau des représentations suite à démission sur la commune de Montreuil-en-Touraine

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, et 5211-40-1,
Vu la délibération n°2020-05-06 du 3 septembre 2020 relative à la composition des commissions ;
Vu la délibération n°2020-06-02 du 17 septembre 2020 relative à la composition des commissions ;
Vu le résultat des élections du conseil municipal de Limeray du 4 juillet 2021 ;
Vu la démission de Monsieur Bastien BOLIS de ses fonctions à la commune de Montreuil en Touraine en Octobre 2021 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2021 ;

Lors du Conseil communautaire du 17 septembre 2020 puis du 23 septembre 2021, les représentants au sein des commissions ont été validés. Les démissions et renouvellement de différents conseils municipaux font qu'il est nécessaire de corriger et modifier la composition des commissions (à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune).

Suite à la démission de Monsieur Bastien BOLIS de ses fonctions à la mairie de Montreuil en Touraine, Monsieur Claude CICUTTI le remplacera au sein de la commission Numérique, Nouvelles technologies, emploi, formation professionnelle comme représentant titulaire.

Conformément à l'article L.2121-22, lorsqu'un ÉPCI à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement (art. L. 5211-40-1).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la composition de ces commissions selon les propositions des communes (tableau également joint en annexe).

Commission Action sociale, lien social, logement, habitat, gens du voyage	Commission Numérique, nouvelles technologies, emploi, formation professionnelle	Commission Action culturelle, développement et animation touristique, sport	Commission Aménagement du territoire, urbanisme et assainissement	Commission Finances, mutualisation, contractualisation et ressources humaines	Commission Transition énergétique, PCAET, environnement, transports, mobilité	Commission Petite enfance, enfance, jeunesse	Commission Développement économique et aménagement, entretien et gestion des zones d'activités	Commission Bâtiments communaux, suivi de chantier (bâtiments, eau, assainissement et voirie)
Gismonde GAUTHIER-BERDON	Jocelyn GARCONNET	Christine FAUQUET	Jacqueline MOUSSET	Thierry PRIEUR	Philippe DENIAU	Blandine BENOIST	Pascal DUPRE	Didier ELWART
AMBOISE								
Mélanie THOMAS	Brigitte DEBRINCAT	Sylvie LADRANGE	Alexis LAMOUREUX	Guillaume HELLOCO	Sylvain GILLET	Régine MALASSIGNE	Elisabeth JOURDAIN	Alain OFFROY
Denis CHARBONNIER	Guillaume HELLOCO	Chantal BOUVIER DE LA MOTTE	Jean-Louis VOLANT	Brigitte DEBRINCAT	Alexis LAMOUREUX	Mélanie THOMAS	Sylvain GILLET	Jean-Louis VOLANT
CANGÉY								
Ghislaine RETIF	Yves ROSSE	Patricia BORDIER-BONNEAU	Benoît SIMON	Yves ROSSE	Jean-Michel LENA	Lise BARRITAU	Patricia BORDIER-BONNEAU	Yves ROSSE
Jean-Michel LENA	Patricia BORDIER-BONNEAU	Franck CHARTIER	Jean-Michel LENA	Jean-Michel LENA	Martine ROBINET	Claudie FLOURIOT	Franck CHARTIER	Jean-Michel LENA
CHARGE								
Alexandra DUBEAU	Laurent LACOSTE	Franck GODEAU	Pascal DUPRE	Gilberte GAUDEL	Hervé MICHEL	Alexandra DUBEAU	Pascal DUPRE	Sébastien JUTEAU
Thérèse TETAZ	Sophie FROMIAU	Xavier PORCHER	Hervé MICHEL	Sébastien JUTEAU	Xavier PORCHER	Pascal DUPRE	Gilberte GAUDEL	Hervé MICHEL
LIMÉRAY								
Pierrette PERCREAU	Benoît DEPEIGNES	Grégory LOCUFIER	Benoît DESPEIGNES	Virginie GAY-CHANTELOUP	Martine COTÉREAU	Aude GAUDRY	Serge BONNIGAL	Serge BONNIGAL
Virginie GAY-CHANTELOUP	Grégory MOREAU	Serge BONNIGAL	Pascal BOIRON		Grégory MOREAU		Mathieu LEMARIÉ	Benoît DESPEIGNES
LUSSAULT SUR LOIRE								
Jean-Jacques FRANCINEAU	Jean-Jacques FRANCINEAU	Jean-Christophe RAULT	David GREPILLOUX	Ingrid LENGLET	Laurent PELLOT	Natacha Laure LOPPIN	Adeline ODILLE	David GREPILLOUX
Laurent PELLOT	Laurence MECHEIN	Laurent PELLOT	Jean-Christophe RAULT	Adeline ODILLE	Natacha Laure LOPPIN	Adeline ODILLE	Franck DESMINES	Nicolas VANI
MONTREUIL EN TOURAINE								
Aurélien GABILLON	Claude CICUTTI	Eloïse MESLET	Gertrude LEJEUNE	Claude CICUTTI	Cindy DESROCHES	Mireille CICUTTI	Philippe MORLEC	Didier MAURICE
Mireille CICUTTI	Cindy DESROCHES	Anne-Laure GAUTRON	Sylvain PASNON	Sylvain PASNON	Christophe BELINE	Annabelle SELLIER	Marie DUFOUR	Théo VALBUS
MOSNES								
	Sonia BENJOMAA	Gérald GILLET	Eric MARTINOT	Isabelle KHALIFA	David GAUTIER	Delphine LEMONNIER	Hervé GÖTSCHI	Didier ELWART
	Sylvie FOURNIAL	Jean-François FOULON	Arnaud BLAS					Christophe VILLEMAIN
NAZELLES-NEGRON								
Richar CHATELLIER	Lionel LEVHA	Lionel LEVHA	Cyrille MARTIN	Lionel LEVHA	Gismonde GAUTHIER-BERDON	Karine FLAGELLE	Lionel LEVHA	René PINON
Alexia DE ROSNY	Nicolas RANSON	Catherine GUILLOT MARTIN	Romaïc ROCHETTE	Didier DARNIGE	Daniel BORDIER	Laure HELTZLE	Danielle VERGEON	Maurice BOURASSE
NEUILLE LE LIÈRE								
Vanessa TESSIER LOCHERON	Joël LAMOTTE	Philippe PONTILLON	Richard THIBAUT	Natacha MOUGEOLLE	Corinne DUMONT	Ingrid METAIS	Blandine BENOIST	Loïc PELE
Blandine BENOIST	Danis SIX	Corinne DUMONT	Dominique NOURY	Ingrid METAIS	Richard THIBAUT	Cécile BERLAND	Danis SIX	Dominique NOURY
NOIZAY								
Christèle LHUILLIER	Véronique PINCHEMEL	Kamelle KAHIA	Bertrand LANOISELEE	Pierre MORIN	François LASSALLE	Stéphanie GODEFROY	Pierre MORIN	Josué PIOLET
Sabrina BROSSET	Christophe GREGOIRE	Maryne AMMANN	Willy GUIGNARD	Willy GUIGNARD	Bertrand LANOISELEE	Maryne AMMANN	Christèle LHUILLIER	François ORSAY
POCE SUR CISSE								
Catherine MEUNIER	Jocelyn GARCONNET	Jacques MAURICE	Claude COURGEAU	Christel MOUNEYRAT	Stéphanie MAURICE	Catherine MEUNIER	Jocelyn GARCONNET	Jean-Michel GUERY
Christel MOUNEYRAT	David HAPPE	Christophe ROCHE	Stéphanie MAURICE	Céline BURIN-GIRAULT	Arnaud CROSNIER	Mélanie CHASSÉLAY	Arnaud CROSNIER	Jérôme BRAULT
SAINT OUEN LES VIGNES								
Claudette COURTOIS	Patrick TURBAT	Michel DESVAUX	Sophie PETIT	Philippe DENIAU	Logan SAÉZ	Dominique FLEURY	Dominique GEAY	Pascal CONZETT
Marie-Agnès DOUARD	Dominique GEAY	Patrick TURBAT	Jean-Louis VOISARD	Logan SAÉZ	Olivier FERRISSE	Maud TESSIER	Pascal CONZETT	Jean-Louis VOISARD
SAINT RÉGLE								
Michel CASSABE	Sabrina COSSU	Cyril LAPOINTE	Laure GUILBERT	Isabelle BENOIT	Didier CREUSEVOT	Patricia BARBIER	Céline FINOT-PERROLAN	Xavier SANTUCCI
Isabelle BENOIT	Cyril LAPOINTE	Hervé CHARCELLAY	Gérard GABORIT	Céline FINOT-PERROLAN	Laure GUILBERT	Claudine BELLEFILLE	Jérôme OURY	Hervé CHARCELLAY
SOUVIGNY DE TOURAINE								
Nathalie VACCHER	Marie GILLET	Françoise DE ALMEIDA	Françoise JEANNE	Martine THEVENIN	Armel JOUBERT	Christelle PIECHATA	Christelle PIECHATA	Françoise JEANNE
Claudia DESGARDINS-BOUCHER	Martine THEVENIN	Denis MARTIN	Françoise DE ALMEIDA	Françoise JEANNE	Nathalie VACCHER	Nathalie VACCHER	Claudia DESGARDINS-BOUCHER	Denis MARTIN

mise à jour: novembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 30 voix, Madame GUICHARD s'abstient.

02. Signature du bilan à mi-parcours CRST 2018-2024

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Bureau n°2018-35 du 6 juin 2018 validant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale Pays Loire Touraine 2018-2024,

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 du Pays Loire Touraine a été validé en mai 2018 en commission permanente régionale. La dotation régionale attribuée au territoire Pays Loire Touraine est de 15 501 500 €.

Après trois ans de mise en œuvre, le territoire devrait transmettre à la Région un bilan d'étape. Ce bilan à mi-parcours a été présenté lors du Comité syndical du 11 mai 2021 puis transmis au Conseil régional le 18 mai.

Suite à l'instruction régionale et au rendez-vous de négociation qui s'est tenu le 21 septembre dernier en présence des signataires (Région, Pays, EPCI, Pôles de centralité et d'animation – Amboise, Château-Renault et Montlouis-sur-Loire), la Commission permanente régionale du 15 octobre dernier a validé le CRST 2018-2024 du territoire du Pays Loire Touraine.

L'ensemble des signataires doivent délibérer afin de valider le Bilan à mi-parcours du CRST et autoriser leur représentant à le signer.

Le Bilan à mi-parcours est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider** le Bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024,
- **D'autoriser** le président à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 31 voix.

II. FINANCES

03. Rapport quinquennal 2017-2021 sur les attributions de compensation

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la Loi 2016-1917 du 29 décembre 2016 de Finances pour 2017,

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi ATR du 6 février 1992. Ce dispositif a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérées lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

En application de l'article 148 de la loi de Finances pour 2017, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de l'EPCI, doit être présenté tous les 5 ans par le président de l'EPCI. Cette disposition s'applique pour la première fois en 2021.

1) Evolution des Attributions de compensation de 2017 à 2021 :

En 2017, le montant des AC versé par la CCVA à certaines communes membres s'élevait à 4,044M€,

	AC versées aux communes en 2017
Amboise	2 020 058,00 €
Nazelles Négron	1 370 675,83 €
Pocé sur Cisse	573 406,77 €
Chargé	44 276,00 €
Cangey	1 807,00 €
Noizay	34 330,00 €
Total	4 044 553,60 €

Quand celui versé par les communes à la CCVA était de 0.242 M€.

	AC versées par les communes en 2017
Neuillé le lierre	26 926,00 €
Saint Règle	5 868,00 €
Souvigny	3 451,00 €
Lussault	35 033,00 €
Saint Ouen	50 224,00 €
Limeray	46 590,00 €
Mosnes	37 417,00 €
Montreuil	36 867,00 €
Total	242 376,00 €

La variation des AC sur les cinq dernières années (2017-2021) est exclusivement due à la prise de compétence GEMAPI intervenue en 2018 pour un montant total de **82 903.91 €** (montant acté par la CLECT du 20 septembre 2018).

Répartition du transfert de charges GEMAPI par commune :

	Charges GEMAPI déduites du montant des AC CLECT 20/09/2018
Amboise	56 853,30 €
Cangey	2 865,03 €
Chargé	0,00 €
Limeray	2 900,00 €
Lussault sur Loire	0,00 €
Montreuil en Touraine	1 132,44 €
Mosnes	0,00 €
Nazelles-Négron	5 550,78 €
Neuillé le Lierre	1 252,37 €
Noizay	2 943,46 €
Pocé-sur-Cisse	3 665,22 €
Saint-Ouen-les-Vignes	2 712,31 €
Saint-Règle	1 235,00 €
Souvigny-de-Touraine	1 794,00 €
Total	82 903.91 €

La déduction du montant de ce transfert de charges est venue impacter les AC 2018 et 2019 car celle-ci s'est faite en 2 temps :

- 35 162,26 € ont été déduits au titre des participations aux syndicats des rivières sur les AC 2018,
- 47 741,65€ ont été déduits au titre de la GEMAPI (hors participations aux syndicats des rivières) sur le AC 2019.

Suite à ces régularisations, les montant définitifs des AC 2020 et 2021 sont :

C'est donc les montants définitifs des AC qui ont été perçus et versés par la CCVA :

	AC versées aux communes en 2020 et 2021
Amboise	1 963 204,70 €
Nazelles-Négron	1 365 125,05 €
Pocé sur Cisse	569 741,55 €
Chargé	44 276,00 €
Noizay	31 386,54 €
Total	3 973 733,84 €

	AC versées par les communes en 2020 et 2021
Neuillé le lierre	28 178,37 €
Saint Règle	7 103,00 €
Souvigny	5 245,00 €
Lussault	35 033,00 €
Saint Ouen	52 936,31 €
Limeray	49 490,00 €
Mosnes	37 417,00 €
Montreuil	37 999,44 €
Cangey	1 058,03 €
Total	254 460,15 €

2) Evolution des charges relatives à l'exercice de la GEMAPI de 2018 à 2021 financées par le budget principal de la CCVA :

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Dépenses de fonctionnement dont personnel	38 928,89 €	27 854,77 €	47 452,42 €	87 660,74 €
Dépenses d'investissement	- €	9 200,00 €	- €	3 732,00 €
Total	38 928,89 €	37 054,77 €	47 452,42 €	91 392,74 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'adopter** le rapport ci-dessus relatif à l'évolution des attributions de compensation de 2017 à 2021.

Arrivée de Monsieur Jocelyn GARCONNET à 19h25.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 31 voix, Madame GUICHARD s'abstient.

04. Autorisations de programme et crédits de paiement

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière de la collectivité à moyen terme.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme/autorisations d'engagement et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/autorisations d'engagement et crédits de paiement,

Vu l'avis du bureau du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De modifier** notamment pour l'année 2022 sur le budget principal, les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations centre aquatique, du pôle culturel et du patrimoine communautaire Saint-Maurice conformément aux tableaux ci-dessous,
- **D'ouvrir** pour 2022, sur le budget principal, les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'extension de la structure multi-accueil « les Bout 'choux » conformément au tableau ci-dessous.

	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL OPERATION		
Extension Crèche Bouts d'chou	2 433,22 €	22 320,00 €	779 642,78 €	804 396,00 €		
	réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL OPERATION
Pole culturel	21 110,49 €	83 746,60 €	80 220,56 €	950 000,00 €	1 915 432,84 €	3 050 510,49 €
	réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL OPERATION
Centre aquatique	488 162,76 €	150 207,00 €	1 518 967,00 €	3 300 000,00 €	3 929 233,85 €	9 386 570,61 €
	réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL OPERATION
Patrimoine Saint Maurice	16 457,80 €	46 977,00 €	40 293,00 €	61 112,00 €	2 131 930,20 €	2 296 770,00 €

Arrivée de Madame Myriam SANTACANA à 19h27.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 31 voix, Madame GUICHARD s'abstient.

05. Décision modificative n°1 de l'année 2021

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 Avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal et des budgets annexes,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2021,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De procéder aux ajustements de crédits prévus dans les tableaux ci-dessous.

Budget principal

EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 1				
SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
74	74124-01/0113	Dotation d'intercommunalité		20 761,00 €
74	74126-01/0113	Dotation de compensation des groupements de commun		-2 077,00 €
74	74833-01/0113	Compensation Contribution economique - Etat		-23 328,00 €
74	74835-01/0113	Compensation au titre des exonérations - Etat		443 928,00 €
73	73114-01/0113	IFER		10 358,00 €
73	73111-01/0113	Taxe fonciere et taxe d'habitation		-384 723,00 €
73	7318-01/0113	Autres impots locaux		-8 610,00 €
73	73221-01/0113	FNGIR		241,00 €
73	73112-01/0113	CVAE		21 314,00 €
73	73113-01/0113	TASCOM		1 232,00 €
014	739223-01/0113	FPIC	- 3 000,00 €	
011	6135-64-03/0124	Locations mobilières	- 5 000,00 €	
011	62875/0124	Remboursements aux communes membres	- 26 000,00 €	
011	62872/0124	Remboursements aux budgets annexes	- 4 000,00 €	
011	611-831/0127	Contrats de prestations de services	- 15 904,00 €	
011	6247-413-0914/0121	Transports collectifs	- 10 000,00 €	
65	6558-812/0113	participation syndicat	12 500,00 €	
65	6574- 520/C0201	Suvbentions aux associations - Tisseurs de liens	5 000,00 €	
66	6611-01/0113	Intérêts	9 000,00 €	
67	673-020/0113	Titres annulés sur exercices antérieurs	68 500,00 €	
012	64111-020/011601	Rémunération principale	48 000,00 €	
		Total section de fonctionnement DM n°1	79 096,00 €	79 096,00 €
		Total section de fonctionnement BP 2021	32 901 148,41 €	32 901 148,41 €
		TOTAL	32 980 244,41 €	32 980 244,41 €
SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
16	1641-01/0113	Remboursement du capital de la Dette	61 461,00 €	
13	1341 POLECULT-33/0113	DETR Pole culturel- Subvention versée par l'Etat		300 000,00 €
16	1641-01 /0113	Emprunt d'équilibre		- 238 539,00 €
		Total section d'investissement DM n°1	61 461,00 €	61 461,00 €
		Total section d'investissement BP 2021	14 713 193,17 €	14 713 193,17 €
		TOTAL	14 774 654,17 €	14 774 654,17 €

En section de fonctionnement, l'ajustement des crédits suite aux notifications des dotations, des compensations de l'Etat et de la fiscalité (chapitres 73 et 74) dégage un surplus par rapport aux inscriptions budgétaires de 79 096 €.Ce gain associé aux économies réalisées sur le chapitre 011 permet

d'abonder pour 5 000 € les subventions aux associations dans le cadre du projet Tisseurs de liens, d'ajouter 9 000 € pour le paiement des intérêts de la dette suite à la signature du prêt de 6.5 M€ (emprunt d'équilibre du budget 2021), d'annuler un titre émis à tort sur l'exercice 2020 pour 68 500€, et enfin, alimenter à hauteur de 48 000 € le chapitre 012 « charges de personnel » suite à la revalorisation réglementaire des traitements et des ajustements de postes.

En section d'investissement, l'inscription d'une subvention de 300 000 € versée par l'Etat au titre de la DETR permet d'augmenter de 61 461 € les crédits affectés au remboursement du capital de la dette et de diminuer l'emprunt d'équilibre de 238 539 €.

Budget Annexe Assainissement

EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 1				
SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
042	6811/0113	Dotations aux amortissement	19 000,00 €	
042	6862/0113	Dotations aux amortissement -charges financières à répart	88 000,00 €	
023		Virement à la section d'investissements	-107 000,00 €	
		Total section de fonctionnement DM n°1	- €	
		Total section de fonctionnement BP 2021	3 334 505,71 €	3 334 505,71 €
		TOTAL	3 334 505,71 €	3 334 505,71 €
SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
021		Virement de la section d'exploitation		- 107 000,00 €
040	281311/0113	Amortissement des biens		19 000,00 €
040	4817/0113	Dotation réaménagement de la dette		88 000,00 €
		Total section d'investissement DM n°1	- €	- €
		Total section d'investissement BP 2021	2 607 431,03 €	2 607 431,08 €
		TOTAL	2 607 431,03 €	2 607 431,08 €

Une mise à jour de l'état de l'actif nécessite un ajustement de l'enveloppe allouée aux dotations aux amortissements de 107 000 € (Chapitres 042 et 040). Ce qui justifie une baisse du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement (chapitres 021 et 023) pour le même montant.

Budget Annexe Eau potable

EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 1				
SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673/0113	Titres annulés	3 500,00 €	
042	6811/0113	Dotations aux amortissements	22 000,00 €	
023		Virement à la section d'investissement	- 25 500,00 €	
		Total section de fonctionnement DM n°1	- €	- €
		Total section de fonctionnement BP 2021	1 294 622,03 €	1 294 622,03 €
		TOTAL	1 294 622,03 €	1 294 622,03 €
SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
021		Virement de la section d'exploitation		- 25 500,00 €
040	281311/0113	Amortissement des biens		22 000,00 €
21	21531/0500	Réseaux d'eau	- 3 500,00 €	
		Total section d'investissement DM n°1	- 3 500,00 €	- 3 500,00 €
		Total section d'investissement BP 2021	2 153 107,37 €	2 153 107,37 €
		TOTAL	2 149 607,37 €	2 149 607,37 €

Une mise à jour de l'état de l'actif nécessite un ajustement de l'enveloppe allouée aux dotations aux amortissements de 22 000 € (chapitres 042 et 040). Ce qui justifie une baisse du virement de la section

d'exploitation à la section d'investissement (chapitres 021 et 023). Il convient également d'ajouter la somme de 3 500 € au chapitre 67 afin d'annuler un titre émis sur un autre exercice.

Budget Annexe Zones d'Activités

EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 1				
SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673	Titre annulés	115,00 €	
011	63512	Taxe foncière	-155,00 €	
		Total section de fonctionnement DM n°1	115,00 €	- €
		Total section de fonctionnement BP 2021	20 477 321,00 €	20 477 321,00 €
		TOTAL	20 477 436,00 €	20 477 321,00 €

Il convient de prévoir les crédits de 115 € au chapitre 67 afin d'annuler un titre émis sur un autre exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 31 voix, Madame GUICHARD vote contre.

06. Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget 2022

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2021,

Le vote des Budgets Primitifs 2022 interviendra en avril 2022.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent, soit :

Pour le Budget Principal :

$$13\,614\,704\,€ \times 25\% = 3\,403\,676\,€.$$

<i>Interventions sur bâtiments :</i>	70 000 €
Compte 2135 -020 – chapitre 21	
<i>Interventions sur voiries :</i>	50 000 €
Compte 2151 -822 – chapitre 21	
<i>Interventions sur réseaux eaux pluviales :</i>	5 000 €
Compte 21532 -822 – chapitre 21	
<i>Panneaux de signalisation :</i>	2 000 €
Compte 2152 -821 – chapitre 21	
<i>Etude urbanisme Site Patrimoine Remarquable :</i>	
Compte 2031 - 820 – chapitre 20	30 000€
<i>Etude mobilité</i>	
Compte 2031 – 820 – chapitre 20	30 000€
<i>Etudes dans le cadre GEMAPI</i>	

Compte 2031-831-0127 25 000€

Soit un total de 212.000 €

Pour le Budget Assainissement :

1 151 807.39 € *25% = 287 951.85 €.

Extension réseau

Compte 21532 02AC – chapitre 21 20 000 €

Etude pour repérage réseau

Compte 2031 02AC 24 000 €

Etude pour assistance à maîtrise d'ouvrage

Compte 2031 – chapitre 20 18 000 €

Travaux sur STEP

Compte 21532 01AB – chapitre 21 10 000 €

Travaux sur réseau EU

Compte 2138 02AC – chapitre 21 5 000 €

Travaux sur STEP

Compte 2138 – chapitre 21 10 000 €

Acquisition matériel pour STEP

Compte 21562 01AB – chapitre 21 10 000 €

Acquisition matériel pour réseau

Compte 21562 02AC – chapitre 21 10 000 €

Construction - MOE Cangey (études complémentaires)

Compte 2313 – chapitre 23 20 000 €

Soit un total de 127 000 €

Pour le Budget Eau Potable :

988 247.03 *25% = 247 061.76 €.

Intervention sur les réseaux :

Compte 21531 – chapitre 21 197 000 €

Etude pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour DSP

Compte 2031-chapitre 20 20 000 €

Etude pour le puit de l'île d'Or

Compte 2031-chapitre 20 30 000 €

Soit un total de 247 000 €

Il est précisé que ces opérations seront inscrites aux Budgets Primitifs 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 31 voix, Madame GUICHARD s'abstient.

07. Convention de remboursement des masques et matériel sanitaire pendant le confinement du Covid

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Générale des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2021 ;

Pour faire face à l'épidémie de COVID-19, les collectivités locales ont été les premières à apporter des réponses concrètes aux citoyens en matière de protections sanitaires.

Pour cela, les communes, l'office du tourisme, la mission locale et la Communauté de communes du Val d'Amboise ont dû s'organiser afin d'acquérir diverses fournitures de protections sanitaires liées à la COVID 19.

Pour certaines fournitures, Val d'Amboise a procédé aux commandes pour le compte des communes de :

- Masques en tissu pour la population pour l'intégralité des communes,
- Masques FFP1 pour les communes d'Amboise, Cangey, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Neuillé-le-Lierre, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle, l'Office du tourisme et la Mission Locale,
- Hygiaphone pour la commune d'Amboise,
- Tests sérologiques pour la commune de Saint-Ouen-les-Vignes.

C'est pourquoi, il est proposé une convention définissant la répartition des remboursements par commune ou autres organismes vers la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de convention de remboursement des fournitures de protections sanitaires liées à la COVID-19 entre les communes membres, l'office du tourisme, la mission locale et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.
- **D'autoriser** le président à signer ladite convention et tout document afférent à ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

III. COMMANDES PUBLIQUES

08. Attribution des accords-cadres relatifs à la téléphonie, en groupement de commande avec la Ville d'Amboise, la Commune de Nazelles-Négron, et le CCAS d'Amboise

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amboise au groupement de commandes pour la conclusion de marchés relatifs à la téléphonie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021 désignant les conseillers communautaires représentant Val d'Amboise au sein de la commission d'attribution du groupement de commande,

Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande du 19 octobre 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021 ;

Des consultations ont été lancées par les services de la Ville d'Amboise (coordonnatrice du groupement de commande), le 20 avril 2021 en vue de confier six accords-cadres pour :

- Liaisons fibres optiques très haut débit
- Téléphonie (4 lots)
 - o Téléphonie - Lot téléphonie fixe (01)
 - o Téléphonie - Lot téléphonie mobile (02)
 - o Téléphonie - Lot services internet - accès asymétriques (03)
 - o Téléphonie - Lot services internet - accès symétriques (04)
- Fourniture installation et maintenance d'un réseau téléphonique et informatique.

La consultation s'est déroulée dans le cadre de procédures d'appel d'offres ouverts.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 mai 2021.

Les montants globaux estimés des accords-cadres étant supérieurs à 214.000 € HT, il revenait à la commission d'Appel d'Offres du groupement de commande d'attribuer les accords-cadres.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande a décidé d'attribuer les accords-cadres suivant les tableaux récapitulatifs ci-après :

1. Accord-cadre « Liaisons fibres optiques très haut débit » - n°2021-039

Accord-cadre à bons de commande pour une durée de 7 ans, sans montant minimum et sans montant maximum.

Ordre d'arrivée	Nom du candidat
1	Blue Infra
2	Groupement conjoint avec mandataire solidaire : GTIE Télécoms (mandataire) - <i>agissant sous le nom de son établissement Axians Networks Paris</i> Coraso - <i>agissant sous le nom de son établissement Axians Infras Services Centre Est</i>

Le candidat Blue Infra a remis une offre dont le contenu relatif aux pièces financières et à certains éléments techniques est inaccessible et inexploitable. Son offre est déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.

Classement :

Classement	Nom du candidat	Note attribuée (sur 100)	Montant estimé de l'accord-cadre (part CCVA)
1	Groupement GTIE Télécoms (mandataire) - Coraso	100,00	103.420,00 € HT

Attributaire :

La commission d'Appel d'offres a retenu l'offre du groupement GTIE-CORASO.

2. Téléphonie - Lot téléphonie fixe (01) – n°2021-040

Accord-cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans, sans montant minimum et sans montant maximum.

Ordre d'arrivée	Nom du candidat
1	Bouygues Telecom
2	SFR
3	Stella Telecom

Classement :

Classement	Nom du candidat	Note attribuée (sur 100)	Montant estimé de l'accord-cadre (part CCVA)
1	Bouygues Telecom	95,00 (55,00+40,00)	29.730,44 € HT
2	SFR	85,04 (55,00+30,04)	43.966,92 € HT
3	Stella Telecom	78,07 (55,00+23,07)	51.077,76 € HT

Attributaire :

La commission d'Appel d'offres a retenu l'offre de Bouygues Telecom.

3. Téléphonie - Lot téléphonie mobile (02) – n°2021-041

Accord-cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans, sans montant minimum et sans montant maximum.

Ordre d'arrivée	Nom du candidat
1	SFR
2	Stella Telecom

Classement :

Classement	Nom du candidat	Note attribuée (sur 100)	Montant estimé de l'accord-cadre (part CCVA)
1	SFR	92,98 (60,00+32,98)	29.173,44 € HT
2	Stella Telecom	91,00 (51,00+40,00)	25.105,44 € HT

Attributaire :

La commission d'Appel d'offres a retenu l'offre de SFR.

4. Téléphonie - Lot service internet – accès asymétriques (03) – Marché n°2021-042

Accord-cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans, sans montant minimum et sans montant maximum.

Ordre d'arrivée	Nom du candidat
1	ADISTA
2	Bouygues Telecom
3	SFR
4	Stella Telecom

Classement :

Classement	Nom du candidat	Note attribuée (sur 100)	Montant estimé de l'accord-cadre (part CCVA)
1	ADISTA	76,46 (54,00+22,46)	31.344,00 € HT
2	Bouygues Telecom	89,34 (56,00+33,34)	20.580,00 € HT
3	SFR	88,92 (54,00+34,92)	19.200,00 € HT
4	Stella Telecom	94,00 (54,00+40,00)	17.120,00 € HT

Attributaire :

La commission d'Appel d'offres a retenu l'offre de Stella Telecom.

5. Téléphonie - Lot service internet – accès symétriques (04) – n°2021-043

Accord-cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans, sans montant minimum et sans montant maximum.

Ordre d'arrivée	Nom du candidat
1	ADISTA
2	Linkt
3	SFR
4	Stella Telecom

Classement :

Classement	Nom du candidat	Note attribuée (sur 100)	Montant estimé de l'accord-cadre (part CCVA)
1	ADISTA	98,00 (58,00+40,00)	29.760,00 € HT
2	Linkt	90,97 (57,00+33,97)	35.040,00 € HT
3	SFR	72,67 (54,00+18,67)	63.744,00 € HT
4	Stella Telecom	83,08 (58,00+25,08)	47.472,00 € HT

Attributaire :

La commission d'Appel d'offres a retenu l'offre de ADISTA.

6. Fourniture, installation et maintenance d'un réseau téléphonique et informatique –n° 2021-044

Accord-cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans, sans montant minimum et sans montant maximum.

Ordre d'arrivée	Nom du candidat
1	Comasys

Classement :

Classement	Nom du candidat	Note attribuée (sur 100)	Montant estimé de l'accord-cadre (part CCVA)
1	Comasys	95,00 (55,00+40,00)	Inv : 70.322,82 € HT Fctmt : 37.876,12 € HT

Attributaire :

La commission d'Appel d'offres a retenu l'offre de Comasys.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** le Président à signer :
 - l'accord-cadre n° 2021-039 – Liaisons fibres optiques très haut débit - avec le Groupement constitué de GTIE Télécoms (mandataire - *agissant sous le nom de son établissement Axiens Networks Paris*) et de CORASO (*agissant sous le nom de son établissement Axiens Infras Services Centre Est*), pour un montant estimé de 103.420,00 € HT pour la durée contractuelle de 7 ans ;
 - l'accord-cadre n° 2021-040 – Téléphonie - Lot 01 téléphonie fixe - avec l'entreprise Bouygues Telecom, pour un montant estimé de 29.730,44 € HT pour la durée contractuelle de 4 ans ;
 - l'accord-cadre n° 2021-041 – Téléphonie - Lot 02 téléphonie mobile - avec l'entreprise SFR, pour un montant estimé de 29.173,44 € HT pour la durée contractuelle de 4 ans ;
 - l'accord-cadre n° 2021-042 – Téléphonie - Lot 03 service internet – accès asymétriques - avec l'entreprise Stella Telecom, pour un montant estimé de 17.120,00 € HT pour la durée contractuelle de 4 ans ;
 - l'accord-cadre n° 2021-043 – Téléphonie - Lot 04 service internet – accès symétriques - avec l'entreprise ADISTA, pour un montant estimé de 29.760,00 € HT pour la durée contractuelle de 4 ans ;
 - l'accord-cadre n° 2021-044 – Fourniture, installation et maintenance d'un réseau téléphonique et informatique - avec l'entreprise Comasys, pour un montant estimé de 70.322,82€ HT en investissement, et 37.876,12 € HT en fonctionnement pour la durée contractuelle de 4 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 31 voix, Madame GUICHARD s'abstient.

09. *Avenant à la convention de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable pour les communes de Amboise – Nazelles-Négron – Noizay – Pocé-sur-Cisse – Saint-Ouen-Les-Vignes – Montreuil-en-Touraine – Mosnes – Chargé*

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable pour les communes d'Amboise – Nazelles-Négron – Noizay – Pocé-sur-Cisse – Saint-Ouen-Les-Vignes – Montreuil-en-Touraine – Mosnes – Chargé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2021 ;

La Communauté de communes du Val d'Amboise est autorité compétente en matière de production et de distribution d'eau potable en lieu et place de ses communes membres.

Trois contrats de délégation de service public ont confié la gestion de son service public de production et de distribution de l'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE) :

- un contrat conclu en date du 16 décembre 2015 pour les communes d'Amboise, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-Les-Vignes, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, et Chargé, qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;
- un contrat conclu en date du 22 décembre 2011 pour la commune de Souvigny-de-Touraine, qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.
- un contrat conclu en date du 01 juillet 2013 pour la commune de Saint-Règle, qui arrive à

échéance le 30 juin 2023.

La Conseil communautaire réuni le 23 septembre 2021 a validé l'opportunité de travailler à la rédaction d'un avenant au contrat d'affermage qui concerne le contrat relatif aux communes d'Amboise, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-Les-Vignes, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, et Chargé.

L'avenant doit permettre d'uniformiser la date de fin des contrats précités pour porter leur échéance à la date commune du 30 juin 2023.

Les contrats étant prolongés, leurs valeurs en seront modifiées uniquement du fait de la durée d'exécution, sur la base des conditions financières d'origine desdits contrats, et de leur indexation financière contractuelle.

Ainsi, les modifications du contrat relatif aux communes d'Amboise, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-Les-Vignes, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, et Chargé, implique :

- une prolongation de 6 mois de la durée du contrat (fin initiale prévue au 31/12/2022) ;
- une modification de valeur fixée à 598.336,00 €, soit un montant inférieur au seuil Européen, et qui représente 7,9 % du montant du contrat initial (7,577 millions d'euros) actualisé selon la formule d'indexation contractuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant au contrat d'affermage « gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable pour les communes d'Amboise, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-Les-Vignes, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, et Chargé », portant la date de fin du contrat au 30 juin 2023, et impliquant une modification de valeur du contrat de 598.336,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

10. Avenant à la convention de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable pour la commune de Souvigny-de-Touraine

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable pour la commune de Souvigny-de-Touraine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2021 ;

La Communauté de communes du Val d'Amboise est autorité compétente en matière de production et de distribution d'eau potable en lieu et place de ses communes membres.

Trois contrats de délégation de service public ont confié la gestion de son service public de production et de distribution de l'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE) :

- un contrat conclu en date du 16 décembre 2015 pour les communes d'Amboise, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-Les-Vignes, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, et Chargé, qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;
- un contrat conclu en date du 22 décembre 2011 pour la commune de Souvigny-de-Touraine, qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.
- un contrat conclu en date du 01 juillet 2013 pour la commune de Saint-Règle, qui arrive à échéance le 30 juin 2023.

La Conseil communautaire réuni le 23 septembre 2021 a validé l'opportunité de travailler à la rédaction d'un avenant au contrat d'affermage qui concerne le contrat relatif à la commune de Souvigny-de-

Touraine.

L'avenant doit permettre d'uniformiser la date de fin des contrats précités pour porter leur échéance à la date commune du 30 juin 2023.

Les contrats étant prolongés, leurs valeurs en seront modifiées uniquement du fait de la durée d'exécution, sur la base des conditions financières d'origine desdits contrats, et de leur indexation financière contractuelle.

Ainsi, les modifications du contrat relatif à la commune de Souvigny-de-Touraine, implique :

- une prolongation de 18 mois de la durée du contrat (fin initiale prévue au 31/12/2021) ;
- une modification de valeur fixée à 33.782,00 €, actualisé selon la formule d'indexation contractuelle

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant au contrat d'affermage « gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable pour la commune de Souvigny-de-Touraine », portant la date de fin du contrat au 30 juin 2023, et impliquant une modification de valeur du contrat de 33.782,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote à l'unanimité avec 32 voix.

11. Modification du marché n°1 du marché 2019-013 – Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME VAL DE LOIRE « Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise - Lot 12 : Plomberie – Chauffage - Traitement d'air - Panneaux solaires »

Monsieur Didier ELWART, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le marché "Construction du Centre Aquatique intercommunal d'Amboise – Lot 12 – Plomberie – Chauffage - Traitement d'air - Panneaux solaires " a été attribué à la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE, dans le cadre d'une procédure formalisée, pour un montant de 857.930,64 € HT.

A la demande du Maître d'ouvrage, il convient de réaliser des travaux qui n'étaient pas prévus initialement. Il s'agit de créer un réseau d'évacuation des siphons des plages supplémentaires pour le bassin sportif et pour le bassin ludique.

Le devis présenté par le titulaire du marché a été validé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre et par la Maîtrise d'Ouvrage, pour un montant total de 2.457,91 € HT (soit 0,28 % du montant du marché initial).

Les dispositions de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique (CCP) permettent la conclusion d'une modification du marché public, puisque le montant de la modification du marché présentée ce jour est inférieur à 15% du montant du marché de travaux initial.

Le marché ayant été attribué suivant une procédure formalisée, il revient au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur (le Président) à signer la modification du marché public (avenant).

Le montant de la modification présentée ce jour étant inférieur à 5% du montant du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise n'est pas requis.

Un projet de modification du marché public est joint en annexe.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la modification du marché public pour la réalisation des travaux et des prestations présentés ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** le Président à signer la modification du marché public n°1 au marché n° 2019-013 " Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise - Lot 12 - Plomberie – Chauffage - Traitement d'air - Panneaux solaires " - titulaire : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE, d'un montant de 2.457,91 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 31 voix, Madame GUICHARD s'abstient.

12. Modification du marché n°3 du marché 2019-015 Société BRUNET « Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise – Lot 14 : Electricité - courants forts et faibles »

Monsieur Didier ELWART, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le marché "Construction du Centre Aquatique intercommunal d'Amboise – Lot 14 Electricité - courants forts et faibles " a été attribué à la Société BRUNET, dans le cadre d'une procédure formalisée, pour un montant de 370.885,00 € HT.

A la demande du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, il convient de réaliser des travaux qui n'étaient pas prévus initialement.

Il s'agit de peindre les chemins de câbles qui sont en dalle haute de la circulation d'accès aux vestiaires publics et collectifs, et de sécuriser le local compresseur par l'ajout de disjoncteurs et d'arrêt d'urgence.

Les devis présentés par le titulaire du marché ont été validés par l'équipe de Maîtrise d'œuvre et par la Maîtrise d'Ouvrage, pour un montant total de 2.392,00 € HT (soit 0,64 % du montant du marché initial).

Le montant total des modifications du marché se porte à 7.533,00 € soit 2,03% du montant du marché initial.

Les dispositions de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique (CCP) permettent la conclusion d'une modification du marché public, puisque le montant de la modification du marché présentée ce jour est inférieur à 15% du montant du marché de travaux initial.

Le marché ayant été attribué suivant une procédure formalisée, il revient au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur (le Président) à signer la modification du marché public (avenant).

Le montant de la modification présentée ce jour étant inférieur à 5% du montant du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise n'est pas requis.

Un projet de modification du marché public est joint en annexe.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la modification du marché public pour la réalisation des travaux et des prestations présentés ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** le Président à signer la modification du marché public n°3 au marché n° 2019-015 " Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise - Lot 14 - Electricité - courants forts et faibles " - titulaire : Société BRUNET, d'un montant de 2.392,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 31 voix, Madame GUICHARD vote contre.

13. Modification du marché n°3 du marché 2019-006 – Société FABRIX « Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise – Lot 05 : Menuiseries extérieures – Métallerie - Serrurerie »

Monsieur Didier ELWART, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le marché "Construction du Centre Aquatique intercommunal d'Amboise – Lot 05 Menuiseries extérieures – Métallerie - Serrurerie " a été attribué à la Société FABRIX, dans le cadre d'une procédure formalisée, pour un montant de 335.062,77 € HT.

A la demande du Maître d'œuvre, il convient de réaliser des travaux qui n'étaient pas prévus initialement. Il s'agit de remplacer le châssis EF1-6 prévu par un même châssis avec désenfumage.

Le devis présenté par le titulaire du marché a été validé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre et par la Maîtrise d'Ouvrage, pour un montant total de 957,33 € HT (soit 0,29 % du montant du marché initial).

Le montant total des modifications du marché se porte à 2.307,33 € soit 0,69% du montant du marché initial.

Les dispositions de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique (CCP) permettent la conclusion d'une modification du marché public, puisque le montant de la modification du marché présentée ce jour est inférieur à 15% du montant du marché de travaux initial.

Le marché ayant été attribué suivant une procédure formalisée, il revient au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur (le Président) à signer la modification du marché public (avenant).

Le montant de la modification présentée ce jour étant inférieur à 5% du montant du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise n'est pas requis.

Un projet de modification du marché public est joint en annexe.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la modification du marché public pour la réalisation des travaux et des prestations présentés ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** le Président à signer la modification du marché public n°3 au marché n° 2019-006 " Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise - Lot 05 : Menuiseries extérieures – Métallerie - Serrurerie " - titulaire : FABRIX SARL, d'un montant de 957,33 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 31 voix, Madame GUICHARD vote contre.

14. Modification du marché n°2 du marché 2019-007 – Société CHAMPIGNY SEGELLES « Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise - Lot 06 : Menuiseries intérieures – mobilier - équipements vestiaires – signalétique »

Monsieur Didier ELWART, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le marché "Construction du Centre Aquatique intercommunal d'Amboise – Lot 06 Menuiseries intérieures – mobilier - équipements vestiaires – signalétique" a été attribué à la Société CHAMPIGNY SEGELLES, dans le cadre d'une procédure formalisée, pour un montant de 400.771,48 € HT.

A la demande du Maître d'ouvrage, il convient de réaliser des travaux qui n'étaient pas prévus initialement. Il s'agit de compléter l'aménagement du local canoës.

Le devis présenté par le titulaire du marché a été validé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre et par la Maîtrise d'Ouvrage, pour un montant total de 3.733,39 € HT (soit 0,93 % du montant du marché initial).

Le montant total des modifications du marché se porte à 5.800,27 € soit 1,45% du montant du marché initial.

Les dispositions de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique (CCP) permettent la conclusion d'une modification du marché public, puisque le montant de la modification du marché présentée ce jour est inférieur à 15% du montant du marché de travaux initial.

Le marché ayant été attribué suivant une procédure formalisée, il revient au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur (le Président) à signer la modification du marché public (avenant).

Le montant de la modification présentée ce jour étant inférieur à 5% du montant du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise n'est pas requis.

Un projet de modification du marché public est joint en annexe.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la modification du marché public pour la réalisation des travaux et des prestations présentés ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** le Président à signer la modification du marché public n°2 au marché n° 2019-007 " Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise - Lot 06 - Menuiseries intérieures – mobilier - équipements vestiaires – signalétique " - titulaire : CHAMPIGNY SEGELLES SARL, d'un montant de 3.733,39 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 31 voix, Madame GUICHARD vote contre.

IV. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

15. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Neuillé le Lierre – Villedômer – Auzouer en Touraine

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.

Le rapport ci-annexé retrace l'activité de l'eau potable sur l'exercice 2020 du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Neuillé le Lierre – Villedômer – Auzouer en Touraine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'émettre un avis favorable** au rapport annuel 2020 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du SMAEP de Neuillé le Lière – Villedômer – Auzouer en Touraine

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 31 voix et Madame GUICHARD s'abstient.

16. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, urbanisme, assainissement en date du 14 septembre 2021,

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.

Le rapport ci-annexé retrace l'activité de l'assainissement des eaux usées sur l'exercice 2020.

Ce document sera, comme le permet le décret, intégré au rapport annuel d'activités de la Communauté de communes, régi par l'article 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 31 voix et Madame GUICHARD s'abstient.

17. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, urbanisme, assainissement en date du 14 septembre 2021,

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.

Le rapport ci-annexé retrace l'activité de l'assainissement des eaux usées sur l'exercice 2020.

Ce document sera, comme le permet le décret, intégré au rapport annuel d'activités de la Communauté de communes, régi par l'article 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 31 voix et Madame GUICHARD vote contre.

18. Adhésion à l'Etablissement Public Loire (EPL)

Monsieur Philippe DENIAU, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations,

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article L211-7 détaillant la compétence GEMAPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L 5214-16,

Vu la délibération n°2017-05-02 en date du 21 septembre 2017 relative à la prise de compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral n°181-242 du 28 novembre 2018 relatif aux statuts de la CCVA,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire modifiés par délibération du Comité Syndical du 18 octobre 2019,

Vu la présentation à la commission Transition énergétique, PCAET, environnement, transports, mobilité en date du 13 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 novembre 2021,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Val d'Amboise est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

L'Etablissement Public Loire a été créé par arrêté en date du 22 novembre 1983.

Il a pour objet à l'échelle du bassin de la Loire :

- d'aider à la prévention des inondations,
- de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides,
- d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres, en assurant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence,
- de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux, notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée,
- de participer dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par ses membres, à la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature dans les domaines de la prévention des inondations ; la gestion de l'eau, des espaces et des espèces ; la valorisation du patrimoine et le développement économique ; la recherche et les données.

L'adhésion à l'EPL permettrait une articulation des actions à l'échelle du bassin fluvial et serait une opportunité de s'inscrire dans un organisme mutualisé.

Au regard des statuts de l'Etablissement Public Loire, il apparaît que l'adhésion de nouveaux membres « est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres, qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de 120 jours à compter de la notification de la délibération de l'EP Loire. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable ».

Après validation de l'adhésion, et conformément à l'article 9 des statuts de l'EPL, il est proposé de nommer au sein de la Communauté de communes du Val d'Amboise un délégué titulaire en la personne de Thierry BOUTARD et un délégué suppléant en la personne de Philippe DENIAU afin de représenter la collectivité dans le Comité syndical.

Pour information, le montant de la contribution est calculé en fonction de la population du territoire. Ainsi pour 2021 le calcul effectué sur la base de 27 851 habitants (date de référence statistique du 1^{er} janvier 2018) indique un montant prévisionnel de 674 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** à l'Etablissement Public Loire,
- **De désigner** Thierry BOUTARD comme représentant titulaire et Philippe DENIAU comme représentant suppléant,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette adhésion et se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

19. Régularisation des systèmes d'endiguement du Val de Chargé et du Val d'Husseau

Délibération retirée de l'ordre du jour.

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20. Parc d'activités la Boitardière - Vente d'un terrain à la société MECA3F

Monsieur Pascal DUPRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu le plan de Géomètre annexé à cette délibération,
 Vu l'avis de la commission développement économique du 17 mai 2021,
 Vu l'avis des domaines du 18 août 2021,
 Vu l'avis favorable du bureau du 25 novembre 2021,

La société MECA3F, dirigée par M. AZZAOUI Jamal, est installée à Saint Branchs en Indre et Loire. Elle est spécialisée dans l'usinage en mécanique de précision. Le gérant souhaiterait acquérir un terrain à la Boitardière Est afin de construire un bâtiment industriel de 1 500 m² et un bâtiment de stockage. Le gérant souhaite transférer la société sur le Val d'Amboise afin de se rapprocher de son domicile (le gérant et la majorité de ses salariés habitent sur le territoire du Val d'Amboise). Il espère également profiter de la communication faite sur les différentes labélisations (territoires d'industrie, site clés en main) et profiter d'un écosystème industriel et d'une main d'œuvre qualifiée. En effet, M. AZZAOUI rencontre de grosses difficultés de recrutement à Saint Branchs, ce qui freine le développement de l'entreprise.

La société compte à ce jour 5 Salariés et un gérant. 4 recrutements sont en cours pour la fin d'année 2021 et le début 2022. Pour 2021, la société prévoit un chiffre d'affaires d'un peu plus de 300 000 euros et a un objectif pour 2023 de 800 000 euros.

Ci-dessous les principales caractéristiques de cette vente :

Superficie du terrain : 10 000 m² (voir plan ci-joint), parcelle provisoire ZK 325(p)

Localisation : Parc d'activités La Boitardière Est - rue du château d'eau à Chargé.

Prix : 25 euros HT/m² soit au total 250 000 euros HT au total

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la vente du terrain apparaissant sur le plan annexé d'une surface totale de 10 000 m² correspondant à la parcelles ZK 325 (p) au prix de 25 € HT/m², soit un prix total de 250 000 euros HT sur la commune de Chargé à la société MECA3F ou toute autre société qui portera le projet immobilier. Cette réservation est valable pour une durée de douze mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date le terrain sera remis à la commercialisation.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 26 voix, Madame Myriam SANCANA, Messieurs Brice RAVIER, Rémi LEVEAU, Gérard LELEU et Lionel LEVHA votent contre, Madame Sandra GUICHARD s'abstient.

21. Ouverture dominicale des commerces à Amboise pour l'année 2022

Monsieur Pascal DUPRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi du 6 août 2015 et l'obligation de consulter l'EPCI au-delà de 5 dérogations au repos dominical,
Vu la saisine de la commune d'Amboise en date du 15 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau du 25 novembre 2021,

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » prévoit que le Maire peut décider de supprimer le repos dominical prévu pour chaque commerce de détail dans la limite de douze dimanches par an. Lorsque le nombre de dimanches est supérieur, alors un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre doit être requis préalablement à l'avis du conseil municipal.

La liste des dimanches concernés par l'article L3132-26 du code du travail doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Après avoir recueilli l'avis de l'UCVA et des organisations professionnelles et syndicales, il est proposé à Val d'Amboise de donner un avis dérogatoire au repos dominical pour les 12 dimanches suivants :

- **16 janvier 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)**
- **17 avril 2022 (week-end de Pâques et foire aux vins d'Amboise)**
- **22 mai 2022 (week-end de l'Ascension)**
- **5 juin 2022 (week-end de la Pentecôte)**
- **10 juillet, 17 juillet, 24 juillet et 31 juillet 2022**
- **7 août, 14 août, 21 août et 28 août 2022**

Seuls les salariés ayant donné leur accord de façon formelle peuvent travailler dans le cadre des « dimanches du Maire ». Le salarié a en contrepartie une rémunération qui est au moins égale au double de sa rémunération « normale » et un repos compensateur équivalent en temps.

La loi du 8 août 2016 a prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. La modification doit suivre les mêmes formes que l'établissement de la liste initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De rendre** un avis favorable sur l'autorisation d'ouvrir les commerces à Amboise les dimanches 16 janvier 2022, 17 avril 2022, 22 mai 2022, 5 juin 2022, 10 juillet, 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet 2022, 7 août, 14 août, 21 août et 28 août 2022.
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

VI. DEVELOPPEMENT ET ANIMATIONS TOURISTIQUES

22. Versement d'une subvention à l'office de tourisme communautaire sous le statut de l'EPIC

Madame Christine FAUQUET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Vu la loi n°92.1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2020, aux termes de laquelle le conseil délègue notamment au bureau le pouvoir d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la conclusion des conventions de partenariat et d'objectifs dans la limite des crédits budgétaires,

Vu les décisions n° 2017-87 du 13 décembre 2017 et n° 2019-39 du 3 avril 2019,

Vu les avenants n°1 et n°2 apportés à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 initiale, approuvés par le bureau communautaire en date du 26 novembre 2020,

Vu la délibération n°2021-05-03 du 15 juillet 2021 relative à l'exercice de la compétence en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », créant un office de tourisme communautaire sous le statut d'établissement public industriel et commercial à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'association Amboise Val de Loire en date du 08 novembre 2021,

Vu la décision de bureau communautaire en date du 10 novembre 2021,

Dans le cadre de la compétence promotion tourisme, la Communauté de communes du Val d'Amboise soutient l'office de tourisme par une subvention annuelle d'un montant de 111 000 euros.

S'ajoute à cela la mise à disposition du bâtiment, à titre gratuit, valorisé dans le budget de l'Office de tourisme comme un avantage en nature, pour un montant annuel de 16 176,35 euros.

Les conventions d'objectifs et de mise à disposition du local conclues entre Val d'Amboise et l'Office de tourisme ont été renouvelés jusqu'au 31 décembre 2021, par deux avenants approuvés en bureau communautaire le 26 novembre 2020.

La Communauté de communes du Val d'Amboise a acté la création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) en vue de la gestion de son office de tourisme communautaire, lors du conseil communautaire du 15 juillet 2021 à compter du 01 janvier 2022.

Afin de mettre en œuvre les missions qui lui seront confiées par la convention d'objectifs et de moyens, à compter du 1er janvier 2022, l'EPIC en charge de la gestion de l'Office de tourisme doit disposer d'un fonds de roulement suffisant pour honorer ses charges de fonctionnement (notamment les charges de personnels dès le mois de janvier 2022) au moins jusqu'au versement de la première participation de 50% du produit de la taxe de séjour, conformément à la convention d'objectifs et de moyens en cours de préparation.

Aussi, il est proposé de verser à l'office de tourisme sous le statut de l'EPIC une subvention de 55500 €, correspondant au solde qui aurait dû être versé à l'office de tourisme associatif, dont l'implication dans la gestion de l'office de tourisme cessera au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 55 500€ à l'Office de Tourisme du Val d'Amboise sous le statut de l'EPIC.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 31 voix, Madame Sandra GUICHARD s'abstient.

VII. ENFANCE ET JEUNESSE

23. Convention Territoriale Globale

Madame Blandine BENOIST, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du nouveau dispositif partenarial entre la CAF et la CCVA : Convention Territoriale Globale, présentée le 18 février 2021,

Vu la décision de bureau n°2021-29 du 10 juin 2021 approuvant la convention d'expérimentation partenariale pour la réalisation d'un diagnostic social sur le territoire du Val d'Amboise,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 novembre 2021,

Considérant que la Convention Territoriale Globale aura vocation à remplacer par un unique dispositif l'ensemble des conventions entre la CCVA et la CAF,

Considérant que la CTG sera composée d'un diagnostic partagé, d'un plan d'action sur les politiques sociales accompagnées par la CAF et des conventions d'objectifs et de financement pour les différentes structures du territoire,

Considérant que la CTG est une convention pluriannuelle signée pour 4 ans,

Considérant que le comité de pilotage dédié à la démarche se réunira à chacune des phases lors de la rédaction de la CTG puis au minimum une fois par an lors de la période d'application du partenariat,

Il est proposé que le comité de pilotage de la démarche soit composé, en plus de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire, des instances et personnes suivantes :

- Pour la Communauté de communes du Val d'Amboise :
 - o Le Président,
 - o La Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse.
 - o La Vice-Présidente déléguée à l'action sociale, au logement et à l'habitat,
 - o Les techniciens référents des thématiques abordées.
- Pour la Ville d'Amboise et le CCAS d'Amboise :
 - o Le Maire,

- L'Adjoint au maire délégué à l'éducation et à la jeunesse, aux accueils périscolaires et aux animations jeunesse, au programme de réussite éducative,
- L'Adjoint au maire délégué à la santé, au sanitaire, à la cohésion sociale, à la politique de la ville, au logement, au handicap, aux seniors et à l'emploi
- Les techniciens référents des thématiques abordées.
- Pour le Département :
 - Le Président,
 - La Vice-Présidente déléguée aux affaires sociales, à l'insertion et à la protection de l'enfance et du vieillissement,
 - Les techniciens référents des thématiques abordées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De s'engager** dans la démarche de Convention Territoriale Globale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire en :
 - S'engageant dans les différentes phases d'écriture,
 - S'engageant dans le suivi de la CTG durant les 4 années,
 - S'engageant à organiser les comités de pilotage nécessaires tout au long de l'écriture et de la vie de la CTG.
- **De valider** la composition du comité de pilotage tel que décrit ci-dessus,
- **De s'engager** à signer ce partenariat avant la fin de l'année 2022.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance/ jeunesse à signer les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

VIII. CULTURE

24. Convention de partenariat et de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise - Programmation culturelle 2022

Madame Christine FAUQUET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services ;

Vu l'avis favorable des commissions culture du 14 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2021 ;

Considérant que la Ville d'Amboise réalise pour le compte de la Communauté de communes la programmation culturelle communautaire de spectacles, en cohérence et complémentarité avec la programmation de la saison culturelle d'Amboise ;

Considérant que la Ville d'Amboise programmera les propositions artistiques annuelles en concertation avec la commission culture de la CCVA et en coordonnera la mise en place ;

Considérant qu'en qualité de programmateur, la Ville d'Amboise signera les contrats de cession avec les compagnies ou productions accueillies et établira les bons de commande ou d'engagement et procédera au paiement ;

Considérant que la CCVA procédera au remboursement conformément aux coûts engagés par la Commune de personnel et de communication, pour un montant estimé à 25 020,00 € ;

Considérant que tout engagement financier supérieur qui entraînerait une augmentation par rapport au budget prévisionnel établi par la commune, devra préalablement faire l'objet d'un accord écrit de la Communauté de communes ;

Considérant que la Ville d'Amboise assurera, pour le compte de la Communauté de communes, l'encaissement de la billetterie des spectacles de la programmation communautaire.

Considérant qu'une partie des recettes culturelles perçues par la Ville au titre du dispositif départemental sera reversée à la Communauté de communes au prorata des dépenses ;

Considérant que la CCVA s'assurera de la disponibilité des lieux de représentation et d'autres lieux nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de partenariat et de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du val d'Amboise pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document afférent à ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote à l'unanimité avec 32 voix.

IX. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

25. *Modification du tableau des effectifs*

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021 ;

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2021, il est proposé d'ouvrir un poste d'ingénieur principal à temps complet.

Dans le cadre du recrutement pour le poste de chargé(e) de mission habitat-logement, la candidate retenue étant fonctionnaire de la fonction publique d'état, il convient d'ouvrir un poste d'ingénieur à temps complet afin de pouvoir procéder à son détachement à compter du 01 janvier 2022.

Dans le cadre du recrutement pour le poste d'instructeur(trice) des autorisations d'urbanisme, le candidat retenu étant un contractuel, il convient d'ouvrir un poste de technicien principal de 2^{ème} classe contractuel à temps complet, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Cet article prévoit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et leurs groupements peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite,

d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aurait pu aboutir au terme de la première année.

Dans le cadre du recrutement pour le poste de chargé(e) de la commande publique, la candidate retenue étant fonctionnaire, il convient d'ouvrir un poste de rédacteur à temps complet afin de pouvoir procéder à sa mutation à compter du 01 janvier 2022.

Dans le cadre du recrutement pour le poste de chargé(e) des affaires juridiques et de la vie institutionnelle, le ou la candidat(e) retenu(e) étant fonctionnaire, il convient d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet.

Dans le cadre de l'organisation de la nouvelle piscine et conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois), il est proposé de transformer un poste d'Educateur des A.P.S contractuel à temps complet en poste d'Educateur des A.P.S principal de 1^{ère} classe contractuel à temps complet afin d'exercer les fonctions de chef(fe) de bassin à compter du 01 janvier 2022.

Dans le cadre de la demande de changement d'affectation d'un agent pour raisons médicales, il est nécessaire de procéder à son intégration dans le cadre d'emploi correspondant à ses nouvelles fonctions. Il convient donc d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Suite à divers départs d'agents, il convient de fermer :

- Un poste d'attaché territorial à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'Educateur des A.P.S principal de 1^{ère} classe à temps complet

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 02/12/2021	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20 000 à 40 000)	A	1	1	
DST (20 000 à 40 000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché	A	5	4	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	2	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	
Adjoint administratif	C	4	3	1
Filière Technique				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1		1
Ingénieur	A	4	3	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	1
Technicien	B	1	1	
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	10	10	
Adjoint Technique	C	13	13	
Filière Animation				
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	10	10	

Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe	A	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	3	3	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	5	5	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	1	1	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	6	6	
Educateur A.P.S Principal de 1ère classe	B	1		1
Educateur A.P.S	B	3	3	
Animateur	B	1	1	
Adjoint administratif	C	5	5	
Adjoint Technique	C	10	9	1
Adjoint d'animation	C	21	20	1
Total général		140	131	9
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1		1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ouvrir** un poste d'ingénieur principal à temps complet
- **D'ouvrir** un poste d'ingénieur à temps complet
- **D'ouvrir** un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet contractuel
- **D'ouvrir** un poste de rédacteur à temps complet
- **D'ouvrir** un poste d'attaché à temps complet
- **De transformer** un poste d'Educateur des A.P.S contractuel à temps complet en poste d'Educateur des A.P.S principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **D'ouvrir** un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- **De fermer** un poste d'attaché territorial à temps complet
- **De fermer** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **De fermer** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **De fermer** un poste d'Educateur des A.P.S principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **De fermer** le poste de Collaborateur de Cabinet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 29 voix, Madame Myriam SANTACANA ainsi que Messieurs Brice RAVIER et Rémi LEVEAU s'abstiennent.

26. Modifications et mise à jour des conventions de mise à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes en enfance-jeunesse

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-12-15 du 15 décembre 2015 relative à la mise en place des conventions de mises à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes dans le cadre de la compétence

Enfance-jeunesse,

Vu la délibération n°2018-02-01 du 29 mars 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation du 18 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 01 décembre 2021,

Suite à la demande de reclassement d'un agent communautaire titulaire, il convient de mettre fin à cette mise à disposition descendante au profit de la commune de Pocé-sur-Cisse à compter du 16 novembre 2021.

Suite à la stagiairisation de deux agents contractuels par la commune de Nazelles-Négron, il est proposé de mettre en place deux conventions de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise, respectivement à raison de 44,20% et 47,31% d'un temps complet.

Suite aux modifications d'organisation du service périscolaire de la Ville d'Amboise, il est proposé de mettre à jour les conventions de mise à disposition individuelles de plein droit ascendantes pour deux agents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les projets de convention figurant en pièce annexe de la présente délibération
- **D'autoriser** le Président ou son représentant, à mettre au point et signer lesdites conventions

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

27. Véhicules mis à disposition des agents- véhicules de remisage

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui prévoit que le Conseil peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2021,

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la Communauté de communes et qu'une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Afin de se conformer à la réglementation et de s'adapter à la nouvelle organisation des services de la Communauté de communes, il convient de procéder à la rédaction des modalités d'attribution des véhicules communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer** l'attribution de véhicules communautaires de la façon suivante :

VEHICULE DE FONCTION
<u>Emploi</u> : Aucun emploi concerné

VEHICULE DE SERVICE DONT LE REMISAGE EST AUTORISE A DOMICILE
<u>Emploi</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général des Services - Directeur du Pôle aménagement du territoire - Directeur du Pôle services à la population - Directeur du Pôle de développement économique, numérique et touristique

VEHICULE DE SERVICE
<u>Emploi</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Tous les services nécessitant l'utilisation d'un véhicule dans le cadre de leurs missions et durant les horaires de travail.

- **D'adopter** le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage :

Article 1 : interdiction de principe du remisage à domicile :

Les véhicules de service mis à disposition des agents communautaires sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service :

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par la direction à remiser leur véhicule à leur domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicule de service. L'autorité territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 : condition de remisage :

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : responsabilités :

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Article 5 : Retrait de l'autorisation de remisage :

Le Président ainsi que le Directeur général des services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

- **D'autoriser** le Président à prendre les arrêtés individuels portant autorisation des véhicules de fonction et de service dont le remisage est autorisé à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

28. Mise à jour du règlement relatif aux congés, à l'organisation du travail et aux Autorisations spéciales d'absences (ASA)

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu la délibération n°2018-04-23 du 28 juin 2018 portant approbation du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absence (ASA),
 Vu l'avis du Comité technique en date du 01 décembre 2021,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2021,

Afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et imposé aux collectivités territoriales concernées de définir, dans un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, de nouvelles règles de travail.

La date butoir d'entrée en application des dispositions de l'article 47 précité est fixée au 01 janvier 2022 pour les communes, leurs groupements et établissements publics concernés.

Par conséquent, il convient de supprimer les congés extra-légaux concernés au sein de la Communauté de communes du Val d'Amboise, à savoir les jours de congés et ponts offerts ainsi que les jours d'ancienneté respectivement mentionnés à l'article 15 et à l'article 16 du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absence. Cette suppression entraîne la renumérotation des articles suivants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les modifications apportées au règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absences figurant en annexe de la présente délibération,
- **De communiquer** ce règlement à tout agent employé à la Communauté de communes,
- **De donner tout pouvoir** au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote à l'unanimité avec 32 voix.

29. Mise en place du télétravail au sein des services communautaires

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 01 décembre 2021,

Considérant que :

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail ;

Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail ;

Aucun emploi ne peut conditionner un agent à ne pas procéder à une demande d'exercice des fonctions en télétravail ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement de télétravail tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ainsi que toutes les pièces afférentes également en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à mettre en œuvre de manière effective le télétravail au sein des services communautaires à compter du 01 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

30. Transfert du compte-épargne temps d'un agent

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2021,

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président ou son représentant, à mettre au point et à signer la convention de transfert de CET figurant en annexe de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote à l'unanimité avec 32 voix.

X. INFORMATION SUR LES DECISIONS

Décision du Bureau n°2021-46 du 21 octobre 2021 – Culture - Avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise Projet artistique et culturel de territoire 2020 (PACT)

Le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de partenariat entre la commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2020, telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à lesdites conventions et les documents afférents.

Décision du Bureau n°2021-47 du 21 octobre 2021 - Enfance Jeunesse - Convention « BAFA de territoire » du SDJES 37 au profit du dispositif d'accompagnement au BAFA

Le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** la convention « BAFA de territoire » entre le SDJES 37, le BIJ 37, la Ligue de l'Enseignement F.O.L. 37 et la Communauté de Communes du Val d'Amboise tel qu'annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-présidente en charge de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse à signer ladite convention.

Décision du Bureau n°2021-48 du 21 octobre 2021 - Enfance Jeunesse – Modification du règlement intérieur du dispositif d'accompagnement au BAFA

Le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** la modification du règlement intérieur du dispositif d'accompagnement au BAFA
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-présidente en charge de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse à signer ledit règlement intérieur.

Décision du Bureau n°2021-49 du 21 octobre 2021 - Développement économique - Avenant n° 7 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Loire Touraine

Le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** la signature de l'avenant n° 7 (en pièce jointe), de prolonger la convention actuelle **jusqu'au 31 décembre 2021**. Ainsi pour l'année 2021 la subvention octroyée est de **73 400 euros** (idem à 2020).
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2021-50 du 21 octobre 2021 - Développement économique - Aide à l'immobilier d'entreprises – projet immobilier de la société CITERNEO

Le Bureau Communautaire décide :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de **20 000 €** à la SCI « METHOKIL » ou toute structure qui porterait le projet immobilier.
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2021-51 du 21 octobre 2021 - Développement économique - Aide à l'immobilier d'entreprises – projet immobilier de la société LAPV

Le Bureau Communautaire décide :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de **20 000 €** à la SCI « HISTOVET LES LILAS » ou toute structure qui porterait le projet immobilier.
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2021-52 du 21 octobre 2021 - Habitat – Logement - Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé - Aide Mon Plan Rénov'énergie à Madame Raymonde DENIS

Le Bureau Communautaire décide :

- **D'accorder** à Madame Raymonde DENIS une aide d'un montant maximum de 1 011 € pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
- **De prendre acte** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **D'approuver** le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.
- **De réaffirmer** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
- **De prendre acte** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
 - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
 - La Trésorerie d'Amboise ;
 - Madame Raymonde DENIS.
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision du Bureau n°2021-53 du 21 octobre 2021 - Habitat – Logement - Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé - Aide Mon Plan Rénov'énergie à Madame Nathalie DUVAL

Le Bureau Communautaire décide :

- **D'accorder** à Madame Nathalie DUVAL une aide d'un montant maximum de 452€ pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
- **De prendre acte** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **D'approuver** le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.
- **De réaffirmer** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
- **De prendre acte** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
 - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
 - La Trésorerie d'Amboise ;
 - Madame Nathalie DUVAL.
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision du Bureau n°2021-54 du 10 novembre 2021 – Finances - Emprunt de 1 583 000 € pour le Budget Annexe Zones d'Activités

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide :

Article 1^{er} : de contracter un Crédit Taux fixe dont les caractéristiques principales sont les suivantes

Objet :	Financement pour le programme d'investissement 2021 du budget BAZA
Prêteur :	Crédit Agricole Touraine Poitou
Montant :	1 583 000 EUR
Durée :	15 ans
Frais de dossier :	2 375 EUR

Article 2 : selon les principes de fonctionnement du contrat suivants

Phase de mobilisation :

- Durée : 3 mois
- Versement des fonds : en une ou plusieurs fois sans frais de déblocage
- Taux fixe : 0.56% l'an sur 15 ans
- Echéances : trimestrielles
- Type amortissement : différé d'amortissement du capital
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 2 375 €
- Commission de non utilisation : Néant

Phase d'amortissement du capital :

- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 0.56% l'an sur 15 ans
- Echéances : trimestrielles
- Type amortissement : progressif
- Périodicité : trimestrielle

Conditions de remboursement anticipé :

- Montant : 10% du capital initial
- Préavis : au moins 1 mois à l'avance
- Indemnité financière : Formule semi actuarielle basée sur le TEC 10

Article 3 : D'autoriser le Président à signer la Convention de Crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Communautaire.

Décision du Bureau n°2021-55 du 10 novembre 2021 - Développement et animation touristiques - Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Il est proposé au Bureau communautaire :

- **D'approuver** l'avenant N°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Val d'Amboise, telle qu'annexé à la présente décision.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

Décision du Bureau n°2021-56 du 10 novembre 2021 - Habitat – Transition Ecologique - Demande de subvention CRST projet d'Atlas de Biodiversité Communale (ABC) à l'échelle intercommunale

Le Bureau communautaire décide :

- **D'approuver** le plan de financement relatif à la demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2021 (CRST) ;

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles notamment auprès du Conseil régional Centre Val de Loire, via le Pays Loire Touraine, ainsi qu'à signer le dossier de demande de subventions auprès du Conseil Régional et tous les documents relatifs à ce dossier, notamment les protocoles d'accord pour l'attribution de subventions.

Décision du Bureau n°2021-57 du 25 novembre 2021 - Pôle Services à la Population - Subvention Extension et rénovation du multi-accueil Bouts d'Chou

Le Bureau communautaire décide :

- **D'accepter** la subvention de la CAF supplémentaire pour la rénovation du multi-accueil Bouts d'Chou.
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à la petite enfance à signer les documents afférents.

Décision du Bureau n°2021-58 du 25 novembre 2021 - Pôle Services à la Population - Convention de mise à disposition d'une salle pour l'atelier de co-apprentissage à la MJC AMBOISE Centre Social

Le Bureau communautaire décide :

- **D'approuver** la location d'une salle de formation pour l'atelier de co-apprentissage du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (convention annexée à cette décision de bureau)
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2021-59 du 25 novembre 2021 - Développement économique, tourisme et numérique - Convention de partenariat du Pep'it Lab avec la PEP37

Le Bureau communautaire décide :

- **D'approuver** la signature de la convention de partenariat annexée à cette décision du Bureau communautaire.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2021-60 du 25 novembre 2021 - Développement économique, tourisme et numérique - Règlement intérieur du Pep'it Lab

Le Bureau communautaire décide :

- **D'approuver** la mise en place d'un règlement intérieur au PEPITLAB annexé à cette décision du Bureau communautaire.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2021-61 du 25 novembre 2021 – Assainissement - Convention de rejet d'assainissement avec les forains

Le Bureau communautaire décide :

- **D'approuver** la mise en place d'une convention avec les forains pour le rejet de leurs effluents.
- **D'instituer** le tarif de 20,90 € par mois et par caravane branchée pour participer au traitement de leurs effluents.
- **D'autoriser** le président à mettre au point et à signer chaque année la ou les convention(s).

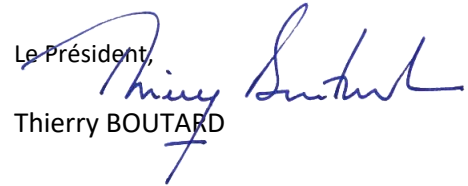
XI. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'étant inscrite à l'ordre du jour, le Président clôture la séance à 21h40 puis donne rendez-vous au prochain conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Affiché le 8.12.2021
Acte exécutoire

Le Président,

Thierry BOUTARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry Boutard', is written over the printed name 'Thierry BOUTARD'.